



## Séance publique du 25 février 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 19 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 19 février 2025

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;  
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong échevins ;  
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, M. Thomas Fellerich,  
Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers, Mme Cindy Dichter,  
Mme Annemie Loor, conseillers ;  
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : Mme Andreza Sanguessuga Nene,

### **25. Approbation d'un règlement communal concernant les primes pour les performances sportives des résidents et associations sportives locales**

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose à la commission consultative communale Commission des sports, de la jeunesse et du loisir d'organiser annuellement une réception pour honorer les performances sportives, des résidents et associations locales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des subsides à allouer ;

Considérant que le projet a été élaboré en collaboration entre la commission des sports, de la jeunesse et du loisir et le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le projet de règlement en matière de détermination des primes pour élaborer par la commission consultative communale Commission des sports, de la jeunesse et du loisir et le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'article du budget de l'année en cours 3/829/608180/99002 - Mérite sportif;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,

**à l'unanimité des voix  
décide**

d'approuver le règlement concernant les primes pour les performances sportives, des résidents et associations locales de la commune de Beaufort avec la teneur suivante :

### Règlement communal concernant les primes pour les performances sportives des résidents et associations sportives locales.

#### **Article 1er : Dispositions générales**

La commune de Beaufort récompense annuellement les performances sportives individuelles et par équipe suivant le règlement ci-après :

Le mérite communal est attribué aux personnes résidant dans la commune de Beaufort et aux associations y ayant leur siège, y compris pour les performances individuelles de leurs membres non-résidents.

#### **Article 2 : Prise en compte**

Les demandes doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins avant le 15 mai de chaque année pour l'année d'avant. Toute demande incomplète ou tardive ne sera pas prise en considération.

Chaque année un appel aux candidatures est lancé par la voie du bulletin communal et les réseaux de la commune.

La période concernée correspond à l'année civile (N-1, janvier – décembre) précédant la date de la réception annuelle (N).

Les candidatures pour le mérite communal dans le domaine sportif peuvent être soumises :

- Par les candidats eux-mêmes ;
- Par le responsable d'une association ;
- Par tout citoyen de la commune de Beaufort ;
- Sur proposition de la commission.

Pour bénéficier d'une prime, l'association ou la personne concernée doit soumettre une demande au moyen du formulaire officiel, accompagnée soit d'un certificat ou document attestant la performance, soit d'une justification décrivant la démarche de promotion de l'inclusion, de l'équité et de la diversité dans le sport.

La commission examinera les candidatures soumises et transmettra au collège des bourgmestre et échevins ses recommandations concernant la liste des candidats retenus.

La remise des prix, conformément aux dispositions du présent règlement, se tiendra soit lors des festivités de la Fête Nationale, soit dans le cadre d'un événement spécifique dont la date sera déterminée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le mérite communal ne peut être décerné qu'une seule fois pour une même performance.

### **Article 3 : Primes pour sportifs et aux associations sportives ayant réalisé des performances remarquables pendant la saison**

Compétitions éligibles :

- Classement à une des trois premières places (toutes catégories d'âge) du championnat national et/ou Coupe du Luxembourg.
- Les équipes montées vers une division supérieure.

Mérite Spécial dans le domaine sportif :

Les personnes ou les associations qui s'engagent de manière exceptionnelle dans le sport en dehors de la compétition. Les mérites suivants peuvent donner lieu à une nomination dans la catégorie du mérite spécial :

- Engagement de longue date : les personnes ou associations du domaine sportif pour un engagement exemplaire (longévité) ou pour le couronnement d'une carrière sportive.
- Projets de promotion du sport : les personnes ou associations ayant initié ou mis en œuvre des projets particuliers visant à promouvoir le sport et l'activité physique.
- Fair-play et engagement social : les personnes ou associations qui se sont distinguées par leur comportement exemplaire et leur fair-play dans le sport.
- Inclusion et intégration : Les personnes ou associations ayant pris des initiatives pour inclure des individus d'origines diverses ou aux capacités variées, promouvant l'équité, l'accessibilité et la diversité dans le sport.
- Performances sportives exceptionnelles : Personnes ou associations ayant obtenu des résultats sportifs particuliers en dehors des compétitions.

Prime :

Les sportifs actifs des associations sportives et les personnes/associations méritant le mérite spécial sont honorés avec un cadeau d'une valeur maximale de 50,00 €.

Les équipes sportives sont honorés avec un cadeau d'une valeur maximale de 500€.

### **Article 4 : Prime pour sportifs d'élite**

Sont éligibles :

- les sportifs classés par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) dans le « Cadre Élite » ou le « Cadre Promotion » ;

- les sportifs ayant participé à une des compétitions suivantes :
- Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Special Olympics ;
- Championnats du Monde
- Championnats d'Europe ;
- Jeux des Petits États d'Europe.

Primes:

- Cadre Elite : 250,00 € ;
- Cadre Promotion : 150,00 € ;
- Participation aux Jeux Olympiques, Paralympiques, Special Olympics : 250,00 € ;
- 1,2,3 place Championnats du Monde / Europe: 250,00 € ;
- 4,5 place Championnats du Monde/Europe 150,00 €
- 6,7 place Championnats du Monde/Europe 50,00 €
- 1-3 place aux Jeux des Petits États d'Europe : 100,00 €.

Les différentes primes sont cumulables ; il n'est alloué qu'une prime par sportif par an.

**Article 5 : Restitution de la prime**

La prime est sujette à restitution en cas d'octroi sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

La restitution sera demandée par voie écrite par le collège des bourgmestre et échevins, après constatation des faits par la commission compétente.

**Article 6 : Entrée en vigueur / Abrogation**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024, permettant ainsi d'honorer en 2025 les méritants sportifs pour leurs performances réalisées en 2024.

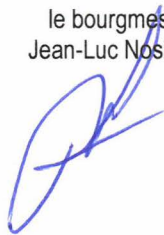
Toute réglementation communale antérieure régissant l'attribution de primes pour les performances sportives est abrogée à compter de la mise en application du présent règlement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Beaufort, le 25 février 2025

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,  
Christophe Bastos  
(contreseing art. 74 loi communale)



